

# Les modes de règlement

**Un de nos objectifs : vous faciliter les opérations fastidieuses !**

Dans ce cadre, la SICAE vous propose divers modes de paiement, qui vous permettront de régler vos factures d'électricité en toute simplicité et tranquillité...



## 100% instantané et sécurisé : le paiement en ligne !

Par internet

**Il suffit de créer votre espace personnel sur [www.sicae-ely.fr](http://www.sicae-ely.fr)** (à l'aide d'une facture)...

Et, vous pourrez en temps réel :

- Consulter vos comptes, factures, solde, etc...
- Visualiser et modifier vos données personnelles
- Recevoir un email à chaque nouvelle facture
- Demander la facture électronique
- Et régler en ligne en toute sécurité (la transaction est enregistrée instantanément dans votre compte).



## La Mensualisation : Simplifiez-vous la vie !

Mensualisation

**Pourquoi choisir le prélèvement mensuel ?**

- Seule solution afin de lisser vos dépenses énergie sur 12 mois
- Aucun frais (prélèvement gratuit, pas de timbre ni déplacement)
- Aucun désagrément en cas d'oubli ou d'absence
- Choix de la date de prélèvement (5, 10 ou 15 du mois), hors régularisation
- Service résiliable sur simple demande.

**Comment ça marche ?**

- 10 prélèvements fixes mensuels (5, 10 ou 15 du mois) + régularisation, en plus ou en moins, sur le 11<sup>e</sup> et éventuellement 12<sup>e</sup> mois, soit par virement ou prélèvement(s) fin(s) de mois
- Les 10 mensualités fixes sont déterminées grâce à l'historique de vos consommations et/ou votre tarif, ainsi que les indications complémentaires éventuelles liées à vos équipements
- Vous recevez pendant ces 10 mois des relevés d'informations (à la place des factures) afin de vous permettre de vérifier que vos mensualités ont été correctement évaluées, les augmenter ou les baisser le cas échéant, le but étant de ne pas avoir une régularisation élevée en fin d'année.

Tranquillité,  
sécurité et liberté



## Récapitulatif

Guide pratique  
pour vous y voir  
plus clair !



	Mensualisation	Prélèvement automatique	Règlements directs
Principe	<p>Pendant 10 mois, un montant fixe et connu à l'avance (échancier) est prélevé sur votre compte. Vous recevez un relevé trimestriel, qui indique votre consommation réelle. La régularisation se fait sur les 2 derniers mois (facture). 2 cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vous payez la différence restant due entre les 10 prélèvements et votre consommation réelle,</li> <li>• Le solde est en votre faveur, nous vous remboursons !</li> </ul>	<p>Vous recevez votre facture trimestrielle qui indique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Votre consommation réelle</li> <li>• La date de prélèvement du montant sur votre compte (minimum 15 jours après la date d'émission de la facture)</li> </ul>	<p>A chaque facture trimestrielle, vous avez 10 jours pour choisir entre 5 modes de paiement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Paiement en ligne sécurisé (dans votre espace personnel sur <a href="http://www.sicae-ely.fr">www.sicae-ely.fr</a>)</li> <li>• Virement bancaire (ou postal)</li> <li>• Carte bancaire</li> <li>• Chèque</li> <li>• Espèces</li> </ul>
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prendre contact avec nos conseillers afin de déterminer ensemble les mensualités et la date du prélèvement</li> <li>• Fournir un mandat de prélèvement + RIB (IBAN/BIC)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fournir un mandat de prélèvement + RIB (IBAN/BIC)</li> </ul>	
Avantages	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'étalement régulier des dépenses évite les désagréments liés aux factures hivernales</li> <li>• La gestion du budget est plus facile : montant et dates de prélèvement fixes et connus à l'avance</li> <li>• Pas de soucis en cas d'oubli ou d'absence</li> <li>• Aucun frais (de prélèvement, déplacement, timbre, etc...)</li> <li>• Choix de la date de prélèvement (le 5, le 10 ou le 15 du mois), hors régularisation</li> <li>• Une seule formalité pour des années de tranquillité</li> <li>• Service gratuit résiliable à tout moment</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de soucis en cas d'oubli ou d'absence</li> <li>• Aucun frais (de prélèvement, déplacement, timbre, etc...)</li> <li>• Une seule formalité pour des années de tranquillité</li> <li>• Service gratuit résiliable à tout moment</li> <li>• Délai de contrôle de 15 jours avant le prélèvement</li> </ul>	
Inconvénients	<p>Le compte doit être provisionné le jour du prélèvement</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le compte doit être provisionné le jour du prélèvement</li> <li>• Dépenses plus élevées en hiver</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dépenses plus élevées en hiver</li> <li>• Risque d'oubli, de dépassement d'échéance</li> <li>• Coût : timbre, déplacement, chèque (sauf pour le paiement en ligne)</li> <li>• Perte de temps</li> </ul>
Simplification	<p>😊 😊 😊</p>	<p>😊 😊</p>	

\* Vous avez des difficultés pour régler votre facture, n'attendez pas le rappel et contactez-nous ! Si vos paiements ont toujours été ponctuels, nous vous accorderons une attention particulière.